

Quelle est le taux d'imposition pour la vente d'une entreprise ? Quelle est la fiscalité applicable ? Comment faire pour limiter le montant des impôts à payer ?

Cet article est une extension de l'article : [Vendre son entreprise : préalables, valorisation, imposition.](#)

La transmission d'entreprise est soumise à des taxes, impôts et prélèvements, aussi bien **du côté du vendeur** que du **côté de l'acquéreur**.

La fiscalité varie selon qu'il s'agit de la vente d'un [fonds de commerce](#) ou de la vente de **parts sociales de société**.

Attention : l'imposition côté vendeur est calculée non pas sur le prix de vente, mais **sur la base de la plus-value réalisée**. La plus-value est la différence entre le prix de vente et la valeur d'origine du bien.

La transmission d'un fonds de commerce : imposition.

La fiscalité côté acquéreur / fonds de commerce.

Des **droits d'enregistrement** (ou de "mutation") sont à déboursier, calculés de manière "progressive" sur le prix de la vente :

- **0%** pour la **fraction du prix** inférieure à 23 000 euros,
- **3 %** pour la **fraction du prix** comprise entre 23 000 et 200 000 euros,
- **5 %** pour la **fraction du prix** supérieure à 200 000 euros.

A noter : L'achat d'un fonds ou de parts sociales **par un salarié de l'entreprise ou un membre de la famille du cédant** donne lieu à un abattement de 300 000 €.

La fiscalité côté vendeur / fonds de commerce.

Deux cas sont à distinguer :

- **Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu** (entreprises individuelles, EI, EIRL) : les plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (*flat tax*) de **30%** (12,8% d'IR + 17,2% de prélèvements sociaux).
- **Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés** : les plus-values sont traitées comme un bénéfice et taxées selon les taux de [l'impôt sur les sociétés](#).

D'autre part, des exonérations existent :

- **Exonération petites entreprises** : Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 € HT (ou 90 000 € pour les services) peuvent être exonérées à 100% de l'imposition sur les plus-values. L'exonération est partielle pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 250 000 € et 350 000 € (entre 90 000 € et 126 000 € pour les services). L'activité doit avoir été exercée pendant **au moins 5 ans** avant la cession.
- **Exonération en cas de départ à la retraite** : c'est une exonération qui concerne l'impôt sur le revenu mais pas les prélèvements sociaux de 15,5%. L'activité doit avoir été exercée pendant **au moins 5 ans** avant la cession ; le cédant doit cesser toute fonction au sein de l'entreprise et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans.

La transmission de parts sociales : imposition.

La fiscalité côté acquéreur / parts sociales.

Des droits d'enregistrement ("droits de mutation") sont à déboursier :

- **3 %** du prix de cession diminué d'un abattement correspondant, pour chaque part sociale, au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts dans la société,
- **0,1% seulement** pour les cessions d'actions de SA, **SASU ou SAS**. Cela explique que beaucoup d'acquéreurs exigent la **transformation de SARL en SAS** avant acquisition !

La fiscalité côté vendeur / parts sociales.

Les plus-values de cession d'entreprises sont soumises :

- à la **flat tax de 30%** (comprenant 17,2% de prélèvements sociaux et 12,8% d'IR),
- ou, sur option, au barème de l'**impôt sur le revenu**, après un **abattement** de :
 - **50%** pour une durée de détention des titres de deux à huit ans,
 - **65%** pour une durée supérieure à huit ans,
 - des abattements plus favorables (jusqu'à **85%**) sont appliqués pour les dirigeants partant à la retraite, en fonction de la durée de détention des titres,
 - un abattement fixe de **500 000 €** est appliqué lorsque la cession de l'entreprise correspond au départ à la retraite du vendeur (l'entreprise doit avoir été détenue pendant minimum 5 ans),
 - la CSG-CRDS de **17,2%** sera à payer en plus, sans abattement.

Exemple :

*M. Durand crée une SASU au capital de 20 000 €. Il la revend cinq ans après pour un montant de 120 000 €. Il empoche donc une **plus-value de 100 000 €**. Il choisit de déclarer cette somme à l'impôt sur le revenu, plutôt que d'opter pour la flat tax. L'abattement est de 50%, donc la somme prise en compte sera de 50 000 €. Selon le barème de l'impôt sur le revenu, M. Durand aura à payer **9355 €**, plus la CSG-CRDS, soit 17,2% de 100 000 € c'est-à-dire **17 200 €**. Total à payer = **26 555 €**, soit **26,6 % de la plus-value**.*

*S'il opte pour la **flat tax**, il payera 30% X 100 000 €, soit **30 000 €**.*

[Voir aussi notre article sur la flat tax.](#)

Comment vendre sa société sans payer d'impôt ?

Pour optimiser fiscalement, il peut être intéressant de créer suffisamment à l'avance une **holding**, c'est-à-dire une société qui détient la société d'exploitation destinée à être vendue.

La société holding cède les titres de la société d'exploitation à un repreneur, et reçoit le produit de la vente. La plus-value sur cession d'éléments d'actifs entrera dans le calcul des bénéfices de la société holding, soumis à l'**impôt sur les sociétés**.

Le vendeur aura alors la possibilité :

- de réinvestir son argent dans une autre activité (toujours au travers de la holding), ce qui permettra d'optimiser le montant de l'impôt sur les sociétés,

- ou de récupérer son argent en le sortant de la holding, mais il subira alors une forte taxation.

Voir aussi notre article : [Vendre son entreprise : préalables, valorisation, imposition.](#)